

pénitencier de cette ville, au mois d'août dernier. Mais, sur son conseil, j'ai approuvé la mise à la retraite de ces gardes. La loi du service civil, à ma connaissance, n'indique aucune circonstance pour laquelle un fonctionnaire mis à la retraite peut être jugé par une cour martiale, ainsi que le propose l'honorable représentant de Kingston. Je veux bien admettre qu'en conformité des dispositions de cette loi, quand un fonctionnaire est accusé d'ingérence politique, l'usage veut qu'on ne le renvoie pas avant de lui avoir accordé une enquête raisonnable. Mais, il n'en est pas de même dans l'application de la loi aux employés des pénitenciers de notre pays. Personne n'a le droit d'exiger un procès régulier, quand la nomination a été faite "à la discrétion de Sa Majesté", comme on dit.

Mon honorable ami de Kingston (M. Ross) proteste énergiquement contre le rapport fait par le surintendant...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander ici si les gardes destitués connaissent au moins la cause de leur renvoi?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils affirment n'en rien connaître, mais de tous ceux qui sont venus me voir, je n'en ai pas encore rencontré un seul qui n'en connaissait pas la raison. Un de ces gardes est venu me voir avant-hier; il savait pourquoi il a été destitué. Si le cas dont parle mon honorable ami n'a trait qu'à "un bout de papier",—je n'en suis pas certain, mais il affirme qu'un garde a été destitué à cause d'un bout de papier,—tout ce que je puis dire sans nommer qui que ce soit; c'est que le bout de papier constituait une pièce justificative de la plus haute importance.

M. ROSS: Je me permettrai de dire que ce n'est pas exact. L'honorable ministre connaît l'affaire; je suis allé le trouver...

L'hon. M. GUTHRIE: Oh, c'est l'ancienne affaire?

M. ROSS: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela s'est passé il y a des années; j'étais alors un tout jeune homme et je ne me rappelle plus rien. Cela eut lieu il y a quatorze ou quinze ans, bien avant mon temps.

M. ROSS: Et aujourd'hui, quatorze ans après, on refuse un emploi à cet homme.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne parle pas de cela. Je cite le cas d'un des détenus les plus fameux qui, interrogé par le surintendant, n'a pas voulu répondre franchement avant de savoir si oui ou non il y avait une lettre pour lui dans le bureau du directeur. On envoya

[L'hon. M. Guthrie.]

un des gardiens pour se renseigner; il revint et l'on présenta au prisonnier, afin qu'il puisse bien la voir, une large feuille de papier sur laquelle était inscrit le mot "non" en lettres de quatre ou cinq pouces. Le prisonnier changea aussitôt son témoignage. La lettre n'était pas arrivée. Le prisonnier attendait quelque chose. On congédia le gardien. Ce n'est là qu'une des circonstances qui ont entouré son renvoi. Je pensais que c'était cette feuille de papier à laquelle mon honorable ami de Kingston faisait allusion. L'autre affaire s'est produite, je crois, il y a quatorze ou quinze ans, et quoique j'aie lu le rapport fait à ce sujet, je ne pense pas avoir le droit aujourd'hui de changer la décision qui fut prise alors.

Il y a autre chose qui a amusé mon honorable ami, c'est la conclusion du rapport. Il a fait remarquer qu'on accorde aujourd'hui tout ce que les détenus ont demandé. Bien entendu, c'est exagéré, car on a accédé à quelques demandes seulement. Voici comment a surgi la question du papier à cigarettes: Jusqu'en 1923 les détenus avaient du papier à cigarettes, dans les pénitenciers, puis, pour une raison quelconque, on le supprima et les détenus de tous les pénitenciers se sont toujours plaints de ce qu'on ne leur laissait pas avoir de papier à cigarettes, quand on permettait le tabac et la pipe. Ils avaient leur provision de tabac et faisaient leurs cigarettes avec le papier de toilette qui est fourni dans l'établissement. Le printemps dernier les plaintes étaient courantes au sujet du papier de toilette; on se plaignait qu'il était poreux et qu'on ne pouvait pas s'en servir pour faire des cigarettes. Depuis ce temps-là il y eut plaintes sur plaintes au sujet du papier à cigarettes. Pendant sa première visite au pénitencier en août 1931, le surintendant discuta la chose avec le directeur intérimaire Smith. Il était enclin à le recommander; il demanda l'avis des divers directeurs qui tous, je crois, à l'exception d'un seul, approuvèrent la distribution de papier à cigarettes. Un seul fut d'avis contraire. La question n'avait pas encore été tranchée, mais allait l'être, lorsque la première émeute éclata à Kingston. Aujourd'hui, on donne une provision modérée de papier à cigarettes aux détenus. Ce fut le premier grief de presque tous les détenus qu'on a interrogés. J'ai lu les dépositions de plus de sept cents détenus et 90 p. 100 d'entre eux ont donné le manque de papier à cigarettes comme premier grief.

Après le papier à cigarettes l'objet du plus grand nombre de plaintes était la coupe de cheveux, qui a provoqué tant de rires dans cette assemblée. Les détenus ne veulent pas qu'on leur tonde les cheveux, considérant que c'est une indignité. Ils prétendent que lorsque leurs parents viennent les voir, ils ont honte